

**DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE, DE
NEGOCE ET/OU DE COURTAGE DE DECHETS**

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :
Adresse :
.....
Email :
Téléphone : N° SIRET :

* S'agit-il : d'une demande initiale d'un renouvellement

Préciser la nature de l'activité : Transport⁽¹⁾ Négoce⁽²⁾ Courtage⁽³⁾

→ Joindre un extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés (**extrait Kbis**) ou, le cas échéant, si l'entreprise n'est pas inscrite à ce registre, un extrait de l'inscription portée au répertoire des métiers **datant de moins de trois mois**.

Pour l'activité de transport par route, **nombre de véhicules** susceptibles de transporter des déchets :

Préciser la nature des déchets pris en charge : Déchets dangereux Déchets non dangereux

* Cocher les cases correspondantes

Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Nom :

Téléphone :

Email :

Je m'engage à :

S'agissant du transport par route de déchets :

– ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes au titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

– procéder à la gestion des déchets transportés par mes soins, que j'aurais abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;

– informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet du département territorialement compétent.

S'agissant du négoce et/ou du courtage de déchets :

– orienter les déchets vers des entreprises de transport par route déclarées ou autorisées au titre de la sous-section I, section IV, chapitre 1er, titre IV, du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

– à traiter ou faire traiter les déchets dans des installations conformes au titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Date :

Cachet - Signature :

N.B :

⁽¹⁾ : **on entend par transport par route** toutes les opérations de chargement, de déplacement et de déchargement de déchets entièrement ou partiellement sur le domaine public routier. Le transport comprend la collecte préalable.

⁽²⁾ : **on entend par négociant** tout acteur de la gestion des déchets qui entreprend pour son propre compte l'acquisition et la vente ultérieure de déchets, y compris les négociants qui ne prennent pas physiquement possession des déchets. Le négociant est détenteur des déchets.

⁽³⁾ : **on entend par courtier** tout acteur de la gestion des déchets qui organise la valorisation ou l'élimination de déchets pour le compte de tiers, y compris les courtiers qui ne prennent pas physiquement possession des déchets. Le tiers pour le compte duquel la valorisation ou l'élimination est organisée reste détenteur des déchets.

- **Le préfet de l'Ardèche n'est compétent** pour délivrer le récépissé de déclaration de transport par route, négoce et/ou courtage de déchets, que si le siège social de l'entreprise ou le domicile du déclarant (si celui-ci n'est pas une entreprise) est situé en Ardèche.

- **En cas d'acquisition d'un véhicule supplémentaire** affecté au transport par route de déchets, un simple courrier d'information adressé à la préfecture de l'Ardèche par le responsable légal de l'entreprise ou son représentant permet la délivrance du récépissé. Celui-ci portera le même numéro que le récépissé initial et sera valable 5 ans à compter de la date de ce dernier.

- **Renouvellement du récépissé délivré** : le récépissé est valable pendant une durée de 5 ans à compter de la date de sa délivrance. Quelques semaines avant le terme de ce délai, une demande de renouvellement devra être à nouveau adressée à la Préfecture de l'Ardèche.